

## En avril, tu confines c'est tranquille, 11 mai, fais gaffe s'il te plaît

En ce moment, des informations diverses et variées quant au retour en classe déferlent : les préconisations, les dates échelonnées, les niveaux concernés, les régions concernées, les conditions d'accueil... de la part du MEN, de la part des IEN, des chef-fes d'établissement... le tout avec des contradictions successives, preuve de l'impréparation de cette décision autoritaire de la part de Macron.

Dans un tel flou, des inquiétudes et des questions émergent quant au danger pour les élèves et personnels ainsi que leur famille, les responsabilités de chacun-e, le droit de retrait...

### Alors, concrètement, comment on fait ?

Les situations devront s'apprécier au niveau local et il est **important de nous organiser collectivement pour défendre** notre santé et notre sécurité, ainsi que celles des élèves et de leurs proches.

#### De quelles préconisations dispose-t-on ?

- > l'OMS et l'INSERM préconisent un **dépistage massif** pour le déconfinement.
- > Le Conseil de l'Ordre des médecins et le Conseil Scientifique (dans sa 1ère note du 20 avril) se prononçaient **contre la réouverture** des établissements scolaires.
- > Le Conseil Scientifique a publié des préconisations strictes sur certains aspects et lacunaires sur d'autres, comme le dépistage, les masques FFP, les effectifs ...
- > Les protocoles nationaux reprennent en grande partie ces préconisations.
- > Les consignes locales des IEN et chef-fes d'établissement.

#### Avant la reprise, on peut :

- > **se réunir virtuellement avec ses collègues** pour échanger informations et ressentis sur la situation pour tenter de dégager une position commune.
- > **demander la tenue d'un Conseil d'École ou d'un Conseil d'Administration** pour la présentation des mesures prises et inscrites dans le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).
- > avoir la confirmation d'une **formation** en amont du retour des élèves.

#### Et lors de la reprise :

**Votre supérieur-e hiérarchique (DASEN ou chef-fe d'établissement), responsable de votre santé et sécurité physique et mentale**, a des obligations : si le DUER n'est pas mis à jour, si les mesures proposées sont en deçà des protocoles nationaux, si vous n'avez pas de formation ou de masque dès le 11 mai, vous devez le signaler dans le Registre Santé-Sécurité au Travail (RSST) ou dans le Registre de Danger Grave et Imminent (RDGI, c'est le droit d'alerte).

Si les mesures décidées ne sont pas mises en œuvre, ou qu'elles se révèlent inapplicables, il faut le signaler dans les registres. Il est alors possible d'utiliser **son droit de retrait**. Dans ce cas, vous vous assurez que vous ne mettez personne en danger en vous retirant, vous accumulez les preuves du danger (photos...), vous signalez celui-ci à votre supérieur·e et vous vous retirez. Votre supérieur·e hiérarchique devra alors : soit reconnaître le danger et l'écarter, soit contester sa réalité, de ce fait considérer votre action comme injustifiée, et vous demander de reprendre votre poste (demandez-lui de vous le signifier par écrit). En cas de contestation, contactez-nous ! Ce sera à la justice, et à elle seule, de décider de la légitimité de votre retrait.

### **Quelques conseils :**

>**Renseignez-vous sur le droit de retrait** : il est toujours valable dans ce contexte de crise sanitaire mais s'utilise avec quelques précautions.

>Le droit de retrait est un droit individuel, mais d'autant plus efficace s'il est **utilisé collectivement**.

>**Conserver des traces** : comptes rendus d'instances, signalements dans les registres, écrits du/de la supérieur·e, photos des situations dangereuses ...

>**Alertez les représentant·es en CHSCT** en cas de danger grave et imminent.

>**Refusez des situations entraînant le non-respect des protocoles nationaux**, dans le cas contraire votre responsabilité serait engagée.

### **Si vous êtes une « personne à risque » ou si vous vivez avec une personne à risque :**

>la liste des facteurs de risque est disponible [ici](#) .

>prenez rendez-vous avec votre médecin traitant·e pour un certificat, et contactez la médecine de prévention du Rectorat :

- adresse du médecin de prévention: [medecin-personnels@ac-caen.fr](mailto:medecin-personnels@ac-caen.fr)

- adresse de l'infirmière:[infirmier-personnels@ac-caen.fr](mailto:infirmier-personnels@ac-caen.fr)

### **Si vous disposez d'un contrat précaire :**

En tant qu'AED ou AESH (si les élèves que vous suivez sont présent·es), vos conditions de travail vont être dégradées (impossibilité de tenir la distanciation physique, surveillance des élèves...). **Ne prenez aucun risque, rapportez vos difficultés à vos collègues et contactez-nous en cas de doute sur une situation.** Vous n'avez pas à accepter de tâches qui ne relèvent pas de vos missions statutaires (surveillance et encadrement pour les AED et accompagnement des enfants en situation de handicap pour le AESH).

**SUD Éducation s'oppose à cette reprise le 11 mai**, décidée sur des critères avant tout économiques, au mépris de la santé des personnels, des élèves, des proches. Elle vise à pousser les parents à retourner travailler, à commencer par ceux dont les enfants ne sont pas en âge de rester tous·tes seul·es à la maison. L'arrêt de travail pour garde d'enfant deviendra impossible à partir du 1<sup>er</sup> juin : **l'annonce du choix d'envoyer ou non les enfants à l'école est donc une vaste supercherie !**

**Nous appelons les personnels à ne pas cautionner cette décision aux implications dangereuses en s'organisant collectivement.** Nous les appelons à signaler tous les manquements de la hiérarchie et les situations dangereuses dans les registres idoines, et à se mettre en retrait si cela est nécessaire. **Un préavis de grève est déposé** pour couvrir les personnels qui voudraient utiliser ce mode d'action.

**Nos vies valent plus que leurs profits !**